



SERVICE
URBANISME

INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS
DU DROIT DES SOLS

Accompagnement de
l'AT86 en 3 étapes !

L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme constitue le préalable à leur délivrance. Le service instructeur vérifie la conformité des projets avec la réglementation et la planification en vigueur

Le parcours d'une demande d'autorisation d'urbanisme





Documents d'urbanisme

Comment cela fonctionne ?

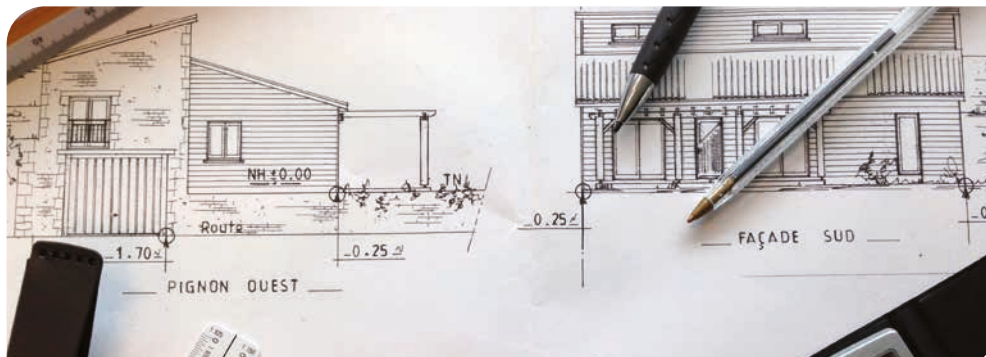
Préalablement à la réalisation d'un projet de construction, d'aménagement urbain ou de démolition, il est souvent nécessaire de recueillir des informations sur les règles de constructibilité du terrain ou de procéder à une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie

En fonction des besoins des pétitionnaires et de la nature du projet, la demande peut porter sur l'un des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUi) ;
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) ;
- Déclaration préalable (DP) ;
- Permis de construire (PC) et Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) ;
- Permis d'aménagement (PA) ;
- Permis de démolir (PD)



Ainsi, l'Agence des Territoires de la Vienne vous accompagne dans l'instruction des demandes pour lesquelles le Maire délivre au nom de la commune un certificat ou une autorisation d'urbanisme





Les missions de l'agence

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- **A**ccompagnement des collectivités et des pétitionnaires dans la recherche d'alternatives aux projets non conformes aux règles d'urbanisme
- **R**éalisation des recouvrements obligatoires visant à contrôler la conformité des travaux
- **A**ccompagnement pour dresser les procès-verbaux en cas d'infraction constatée
- **F**ormation des agents communaux aux premiers renseignements des pétitionnaires ainsi qu'à l'utilisation des logiciels
- garants du partage d'information entre les communes et le service instructeur
- **A**ide à la rédaction des pièces réglementaires des PLU et PLUi
- **C**onseil juridique sur les actes proposés à la signature du Maire
- **C**onstitution d'une veille juridique
- **P**roduction statistique et géolocalisation des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les territoires où l'AT86 instruit



Une ingénierie
technique, financière
administrative
tout au long de votre
projet



Les tarifs des prestations proposées

Combien ça coûte ?

Le tarif est appliqué selon la nature de l'autorisation demandée (PC, PA...) ou la base du coût unitaire, si la collectivité souhaite un accompagnement, l'AT86 établit une proposition sur demande selon les tarifs en vigueur.



POUR LES COÛTS, CONSULTEZ-NOUS, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS :



www.at86.fr

Tél. 05 49 00 60 00
SERVICE URBANISME
urbanisme@at86.fr



Avenue René Cassin – Téléport 2 – CS 90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU - FUTUROSCOPE CEDEX